



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-687

Objet : Rue de la Close (à hauteur du n°16)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 décembre 2019 présentée par Monsieur Patrick Chevrier – Caletre – Le Dresny – 44630 Plessé, afin de permettre le coulage de béton sur le chantier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, rue de la Close, d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée"), le vendredi 13 décembre 2019, de 13h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue de la Close, la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée"), le vendredi 13 décembre 2019, de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville fourniront les panneaux nécessaires à la signalisation et la protection du chantier. Monsieur Patrick Chevrier devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 décembre 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

